GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes – Service Pays d'art et d'histoire

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE DE DANSE AVEC LA COMPAGNIE KAOS AURORE LENOIR

N° 2024 - D - 035

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle, passé entre la compagnie Kaos Aurore Lenoir située 5 chemin du Halage à Angoulême et GrandAngoulême, dans le cadre de l'Université en Angoumois.

Article 2 – Le contrat prévoit la représentation d'un spectacle intitulé « C'est pas du luxe » qui se déroulera le jeudi 18 avril 2024 à 17h30 dans les locaux de l'Alpha à la Médiathèque de GrandAngoulême.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à verser à Kaos Aurore Lenoir, la somme de 2 190 € TTC sur présentation d'une facture.

Article 4 - Les crédits afférents sont inscrits au budget 2024 du service Pays d'art et d'histoire.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 FEV. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 16 FEV. 2024
Affiché ou notifié
Le :
16 FEV. 2024